



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 135 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet

Arrêté N °2011256-0002 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	1
Arrêté N °2011258-0001 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	3
Arrêté N °2011259-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	5
Arrêté N °2011259-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	7

Secrétariat général

Arrêté N °2011249-0035 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés, présentée par la communauté urbaine de Lille, pour la réalisation de travaux d'assainissement en bordure de la Becque du Corbeau, sur le territoire des communes de LOMME, PERENCHIES et LOMPRET.....	9
--	---

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2011263-0004 - Arrêté portant réglementation de l'arrivée des véhicules collectifs de supporters à l'occasion du match de football VAFC- Olympique de Marseille du 24 septembre 2011	12
Arrêté N °2011266-0001 - Arrêté portant réglementation de l'arrivée des véhicules collectifs de supporters à l'occasion du match de football VAFC- Olympique de Marseille du 24 septembre 2011	15



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011256-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0578

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Annie SOUFFLET, M. Xavier MASSET et M. Laurent VALLE, ont porté secours à une personne victime d'un malaise, le 5 septembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Annie SOUFFLET ainsi qu'à MM. Xavier MASSET et Laurent VALLE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 septembre 2011

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011258-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 15 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0578

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que MM. Eric THEVENIN et Gauthier HAEZEBROUCK, fonctionnaires de police, ont porté secours à une personne qui tentait de se suicider, le 31 mars 2011, à Wambrechies.

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Eric THEVENIN et Gauthier HAEZEBROUCK.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 15 septembre 2011

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011259-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0603

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. David LEGER, gardien de la paix, a été blessé alors qu'il procédait à l'interpellation du conducteur d'un véhicule qui roulait à contresens, sur l'autoroute, à Marly, le 17 avril 2011.

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David LEGER, gardien de la paix.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 16 septembre 2011

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011259-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0604

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Simon-Pierre LEMAIRE, gardien de la paix, a été blessé alors qu'il procédait à l'interpellation du conducteur d'un véhicule qui roulait à contresens, sur l'autoroute, à Marly, le 17 avril 2011.

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Simon-Pierre LEMAIRE, gardien de la paix.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 16 septembre 2011

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011249-0035

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés, présentée par la communauté urbaine de Lille, pour la réalisation de travaux d'assainissement en bordure de la Becque du Corbeau, sur le territoire des communes de LOMME, PERENCHIES et LOMPRET



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière
Tél : 03.20.56.81
Fax : 03.20.30.56.91
francoise.becart@nord.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
présentée par la communauté urbaine de Lille,
pour la réalisation de travaux d'assainissement
en bordure de la Becque du Corbeau,
sur le territoire des communes de LOMME, PERENCHIES et LOMPRET**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 25 août 2011 par laquelle la communauté urbaine de Lille, Aménagement et Habitat Foncier, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire des communes de LOMME, PERENCHIES et LOMPRET, en vue de procéder à l'installation de nouveaux réseaux d'assainissement en bordure de la Becque du Corbeau ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauld, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE :

Article 1er. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains situés sur le territoire des communes de LOMME, PERENCHIES et LOMPRET, désignés aux état et plans parcellaires ci-annexés, afin de procéder à des travaux d'assainissement en bordure de la Becque du Corbeau.

.../...

Article 2. – L’occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu’après l’accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d’un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l’article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l’intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle seront munis d’une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – M. le Maire de la commune associée de LOMME, MM. les Maires de PERENCHIES et LOMPRET, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l’exécution des travaux seront à la charge de la communauté urbaine de Lille. A défaut d’une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d’arbres fruitiers, d’ornement ou de haute futaie avant qu’un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu’à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l’évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n’est pas suivie d’exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – La communauté urbaine de Lille est chargée de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l’article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Présidente de la Communauté urbaine de Lille
- M. le Maire de la commune associée de LOMME,
- MM. les Maires de PERENCHIES et LOMPRET
- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution.

Fait à LILLE, le 6 septembre 2011
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011263-0004

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 20 Septembre 2011**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant réglementation de l'arrivée des
véhicules collectifs de supporters à l'occasion
du match de football VAFC- Olympique de
Marseille du 24 septembre 2011



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant réglementation de l'arrivée des véhicules collectifs de supporters
à l'occasion du match de football VAFC-Olympique de Marseille du 24
septembre 2011**

Vu l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 02 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes;

Considérant que le VAFC rencontre l'équipe de l'Olympique de Marseille au stade du Hainaut à Valenciennes, le 24 septembre prochain à 19 heures et que le risque de trouble à l'ordre public s'avère important;

Considérant dès lors que la sécurité générale, ainsi que celle des supporters de l'Olympique de Marseille eux mêmes, nécessitent d'acheminer sous escorte, et seulement à l'heure d'ouverture de la tribune visiteurs du stade du Hainaut, les passagers des transports collectifs de supporters du club de Marseille venus assister au match précité,

Considérant de même que, dans ces conditions, la présence dans le centre ville de Valenciennes ou aux alentours du Stade du Hainaut, de véhicules collectifs se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille, ou connus comme étant supporters de ce club, à l'occasion de ce match, comporte des risques pour la sécurité de personnes et des biens,

Considérant la fermeture de l'aire du péage d'Hordain, en raison des travaux en cours, et par voie de conséquence, l'impossibilité d'utiliser cet espace pour le stationnement provisoire des véhicules collectifs de supporters, à l'occasion des rencontres sportives classées à risque au stade du Hainaut;

ARRETE

Article 1^{er} : Les supporters du club de Marseille arrivant à bords de transports collectifs de type bus et mini bus au péage autoroutier d'Hordain, seront regroupés, escortés, et convoyés par les forces de l'ordre directement au stade du Hainaut à Valenciennes – tribune visiteur à 17 heures.

Article 2 : Les transports collectifs type bus des supporters du club de Marseille qui se présenteront entre 12 heures et 17 heures au péage autoroutier désigné à l'article précédent seront convoyés et escortés par les forces de l'ordre sur l'aire autoroutière de Saint-Aybert, où ils demeureront sous la surveillance de ces dernières jusqu'à 17 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, adressé au maire de Saint-Aybert.

Article 4: Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, Madame le commissaire principal, chef de la Circonscription de Valenciennes Agglomération par intérim, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le commandant de l'EDSR de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière, Monsieur le Chef d'arrondissement de la DIR, Monsieur le maire de Valenciennes et Monsieur le maire de Saint-Aybert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

(Signé)

Franck-Olivier LACHAUD

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011266-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 23 Septembre 2011**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant réglementation de l'arrivée des véhicules collectifs de supporters à l'occasion du match de football VAFC- Olympique de Marseille du 24 septembre 2011



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant réglementation de l'arrivée des véhicules collectifs de supporters
à l'occasion du match de football VAFC-Olympique de Marseille du 24
septembre 2011**

Vu l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 02 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes;

Considérant que le VAFC rencontre l'équipe de l'Olympique de Marseille au stade du Hainaut à Valenciennes, le 24 septembre prochain à 19 heures et que le risque de trouble à l'ordre public s'avère important;

Considérant dès lors que la sécurité générale, ainsi que celle des supporters de l'Olympique de Marseille eux mêmes, nécessitent d'acheminer sous escorte, et seulement à l'heure d'ouverture de la tribune visiteurs du stade du Hainaut, les passagers des transports collectifs de supporters du club de Marseille venus assister au match précité,

Considérant de même que, dans ces conditions, la présence dans le centre ville de Valenciennes ou aux alentours du Stade du Hainaut, de véhicules collectifs se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille, ou connus comme étant supporters de ce club, à l'occasion de ce match, comporte des risques pour la sécurité de personnes et des biens,

Considérant la fermeture de Taire du péage d'Hordain. en raison des travaux en cours, et par vote de conséquence, l'impossibilité d'utiliser cet espace pour le stationnement provisoire des véhicules collectifs de supporters, à l'occasion des rencontres sportives classées à risque au stade du Hainaut;

ARRETE

Article 1^{er} : Les supporters du club de Marseille arrivant à bords de transports collectifs de type bus et mini bus au péage autoroutier d'Hordain, seront regroupés, escortés, et convoyés par les forces de l'ordre directement au stade du Hainaut à Valenciennes - tribune visiteur à 17 heures

Article 2 : Les transports collectifs type bus des supporters du club de Marseille qui se présenteront entre 12 heures et 17 heures au péage autoroutier désigné à l'article précédent seront convoyés et escortés par les forces de Tordre sur l'aire autoroutière des Enclosis, où ils demeureront sous la surveillance de ces dernières jusqu'à 17 heures

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, adressé au maire de Saint-Aybert.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, Madame le commissaire principal, chef de la Circonscription de Valenciennes Agglomération par intérim, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le commandant de l'EDSR de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière, Monsieur le Chef d'arrondissement de la DIR, Monsieur le maire de Valenciennes et Monsieur le maire de Saint-Aybert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Annule et remplace l'arrêté du 20/9/11)

Fait à Valenciennes, le 23 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

(signé)

Frank-Olivier LACHAUD

Annule et remplace l'arrêté du 20 septembre 2010